



**PROCES-VERBAL**  
**séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19 décembre 2016 à 18 H 30**

Le 19 décembre 2016 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

**Présents :**

Monsieur Patrick MIGNOLA,  
Monsieur Marc CHAUVIN,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Madame Françoise VAN WETTER,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Monsieur Frédéric BRET,  
Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Madame Karine POIROT,  
Madame Christelle CHALENDARD,

Monsieur Denis JACQUELIN,  
Monsieur Gilbert DUBONNET,  
Madame Isabelle CHABERT,  
Madame Stéphanie ORR,  
Madame Aya N'GUESSAN,  
Monsieur Julien MONNET,  
Madame Sophie MUZEAU,  
Monsieur Yves MARECHAL,  
Monsieur Robert GARDETTE,  
Monsieur Gérard BLANC.

**Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Patrick MIGNOLA,  
Madame Angélique GUILLAND à Madame Karine POIROT,  
Madame Maud GALLICE à Monsieur Marc CHAUVIN,  
Monsieur Maxime SIEYES à Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Claire YAKOUB à Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Philippe MANTELLO à Monsieur Yves MARECHAL,  
Madame Viviane COQUILLAUX à Monsieur Robert GARDETTE,  
Madame Brigitte BEL à Monsieur Gérard BLANC.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 13 décembre 2016.

Affichage de la convocation le mardi 13 décembre 2016.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Gilbert DUBONNET.

## ORDRE DU JOUR

### Question n° 1

#### SUBVENTION AU COMITE HANDISPORT SAVOIE

Depuis 1988, le financement du poste de Conseiller Sportif Départemental Handisport est assuré par le Conseil départemental et les communes volontaires du Département.

Conformément aux dispositions de la convention intervenue le 14 novembre 1994 avec la Commune, le Comité Handisport de Savoie sollicite au titre de l'exercice 2016, le soutien financier de la Commune pour poursuivre l'action engagée.

Cette convention sera remise à jour courant 2017, en accord avec le comité Handisport, afin de s'adapter au mieux au mode de subvention actuel.

La somme de 850 € pour l'année 2016 est donc convenue selon l'article 3 de la convention précitée, en adéquation avec le budget actuel de la collectivité.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 850 € au Comité Départemental Handisport pour contribuer au financement du poste de Conseiller Technique Départemental.

Madame Françoise VAN WETTER précise que la collectivité va proposer au Comité Handisport Savoie, compte tenu que la convention en cours date de novembre 1994, une nouvelle convention prévoyant à compter de 2017 le versement d'une subvention au prorata du nombre d'habitants, comme pour d'autres structures départementales.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'attribuer au Comité Handisport Savoie au titre de 2016 une subvention de 850 €, sur la base de ses engagements antérieurs ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 de la section fonctionnement du BP 2016.*

### Question n° 2

#### REGLEMENTS D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil municipal a approuvé successivement en 2006, 2008, 2010 et 2014 les règlements d'occupation des salles communales ainsi que les règlements particuliers concernant la salle Saint-Etienne et la salle festive.

En raison du nombre croissant des demandes de nos associations et des mesures de sécurité accrues, il paraît nécessaire d'adapter les règlements et les conventions de nos salles communales.

Il est proposé d'approuver le règlement d'occupation des salles communales ainsi que les règlements particuliers de la salle Saint-Etienne et de la salle festive ; d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les utilisateurs ; d'approuver les redevances d'utilisation des salles communales applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur Gérard BLANC rappelle sa réflexion, déjà émise lors du précédent vote sur cette même question, portant sur l'article 2 du règlement général d'occupation des salles communales relatif aux modalités d'occupation par les partis politiques. La vie politique, tous étant d'accord pour l'encourager, ne se résume pas aux élections d'autant qu'il faut prendre en compte ce nouveau phénomène qu'on appelle les primaires ; il convient d'interpréter la mention « lors des élections à raison d'une fois par scrutin » de façon ouverte pour permettre, chaque fois qu'il y a des temps politiques nécessitant le débat, que la commune y participe.

Monsieur le Maire souligne qu'une primaire est bien un scrutin et qu'il est seulement fixé un nombre limitatif d'occupation des salles pour laisser au maire un pouvoir discrétionnaire en fonction des demandes.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les règlements et les conventions d'occupation des salles communales ainsi que les règlements particuliers de la salle Saint-Etienne et de la salle*

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 décembre 2016 – Procès-verbal**

*festive ; approuve les termes des conventions à intervenir avec les utilisateurs ; approuve les redevances d'utilisation des salles communales applicables au 1er janvier 2017, selon le tableau annexé à la présente délibération.*

### **Question n° 3**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- ⇒ Le responsable environnement voirie qui occupe un poste d'agent de maîtrise principal fait valoir ses droits à retraite à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ; il sera remplacé par un agent de maîtrise en janvier 2017.
- ⇒ Un agent environnement voirie qui occupe un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe fait valoir ses droits à retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; il sera remplacé par un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

En conséquence, il convient au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de :

- Créer 1 poste d'agent de maîtrise à 35/35<sup>èmes</sup>.
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>èmes</sup>
- Créer 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>èmes</sup>.

Il est proposé d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1er janvier 2017 ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.*

### **Question n° 4**

#### **CONVENTION PROVISOIRE D'ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES SITUÉS SUR LES LOTS PRIVÉS DE LA ZAC DU VAL FLEURI**

Depuis de nombreuses années, la commune intervient sur l'entretien des espaces verts des copropriétés du Val Fleuri par le biais d'une convention, aujourd'hui obsolète.

Compte tenu du développement de la commune, pour ne pas augmenter lourdement les impôts locaux et les maintenir parmi les plus bas de l'agglomération, la municipalité de La Ravoire a décidé de réduire au maximum son budget de fonctionnement.

Les services municipaux doivent donc concentrer leurs actions sur les espaces publics et n'ont plus vocation à intervenir sur des copropriétés privées. De plus, ils n'ont plus à intercéder dans des prestations qui peuvent être assurées par des entreprises privées, qui ont besoin d'activité en ces temps économiques difficiles.

De ce fait, par courrier en date du 29 avril 2016, la commune a mis fin à ces conventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à une réunion d'informations avec les copropriétés en date du 14 novembre 2016, ces dernières ont souhaité un délai supplémentaire pour leur permettre de s'organiser.

Afin de répondre favorablement à cette requête, la commune propose de passer une nouvelle convention, limitée à 6 mois, pour l'entretien de ces espaces verts.

Les copropriétés concernées, le montant des redevances perçues en 2015 et celui proposé pour les 6 mois de 2017 (au prorata de 2015), sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

**Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 décembre 2016 – Procès-verbal**

Syndics	Copropriétés	Montant redevance 2015	Montant redevance 2017 (au prorata)
OPAC DE LA SAVOIE	Les Guillemots	4 819,66	2 409,83
	Les Pluviers	3 466,88	1 733,44
	Les Goélands	4 034,63	2 017,32
	Les Vanneaux	4 034,63	2 017,32
	Les Courlis	3 466,88	1 733,44
	Les Cormorans	3 401,49	1 700,75
	Les Cygnes	4 386,05	2 193,03
	Les Cols Verts	3 497,80	1 748,90
LA SAVOISIENNE HABITAT	Les Pervenches	3 724,88	1 862,44
	Les Soldanelles	4 608,52	2 304,26
CITYA CHARBONNIER	Philippe II de Savoie	4 309,24	2 154,62
GENERALE IMMOBILIERE	Amédée VIII	4 309,24	2 154,62
	Charles 1 <sup>er</sup> de Savoie	3 268,41	1 634,21
	Amédée IX	4 633,77	2 316,89
CABINET MURATON	Charles Emmanuel III	4 599,21	2 299,61
CABINET PAUTRAT	Emmanuel Philibert	3 965,50	1 982,75
	Blanche de Montferrat	3 283,78	1 641,89
	Louis 1 <sup>er</sup> de Savoie	4 935,27	2 467,64
REGIE BESSON	L'Edelweiss	5 171,47	2 585,74
	Les Nénuphars	5 451,84	2 725,92
NEXITY	Le Concorde	13 157,27	6 578,64

Il est proposé d'approuver les termes du projet de convention provisoire d'entretien des espaces libres situés sur les lots privés de la ZAC du Val Fleuri pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 ; d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer les conventions à intervenir avec chacun des syndicats des copropriétaires.

Monsieur Robert GARDETTE s'interroge de savoir pourquoi les tarifs de référence portent sur l'année 2015 et non l'année 2016.

Monsieur Jean-Louis LANFANT précise que, le montant de la redevance étant réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'indice INSEE de la consommation par rapport à celui de l'année précédente, la redevance de 2016 ne sera connue et encaissée qu'en 2017.

Monsieur le Maire souligne alors que les montants proratisés de 2017 pourraient être un peu supérieurs à ceux indiqués s'il y a une augmentation des redevances de 2016.

intervention

Monsieur Robert GARDETTE demande si les voiries de la ZAC rentrent dans le champ d'application de cette convention et si la mairie continuera à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 d'entretenir celles-ci.

Monsieur le Maire précise que la commune continuera d'assurer l'entretien des voiries et ira même plus loin car elle s'est engagée auprès des différents conseils syndicaux à prendre également en charge l'entretien des réseaux.

L'enjeu pour la collectivité est de dégager du temps pour le personnel communal pour qu'il puisse intervenir sur des espaces publics, et non privés, et pour ne pas se retrouver dans une situation de spoliation de la concurrence en effectuant un travail que des établissements privés

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 décembre 2016 – Procès-verbal

peuvent faire. Mais il faut vraiment que la commune limite son retrait qu'aux espaces verts car elle ne peut pas imposer aux habitants de la ZAC de ne plus intervenir sur des éléments de nature publique comme les canalisations ou autres... Monsieur Jean-Michel PICOT travaille actuellement à identifier les espaces qui sont rigoureusement privés, et à ce titre qui seront gérés directement par les conseils syndicaux, les espaces qui resteront publics (notamment ceux autour des réverbères, des voiries ou les cheminements piétons, ainsi que l'ensemble des réseaux) et sur lesquels la commune interviendra.

Monsieur Jean-Michel PICOT indique que, en parallèle à la convention provisoire de 6 mois pour l'entretien des espaces verts, la collectivité travaille à l'élaboration d'une autre convention portant sur l'entretien des canalisations, des chemins piétons et des voiries qui sera soumise aux syndicats.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes du projet de convention provisoire d'entretien des espaces libres situés sur les lots privés de la ZAC du Val Fleuri pour la période du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017 ; autorise Monsieur le Maire à établir et signer les conventions à intervenir avec chacun des syndicats des copropriétaires.*

### **Question n° 5**

#### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Madame la trésorière municipale de CHALLES LES EAUX a transmis 1 état de demande d'admissions en non-valeur.

Ils correspondent à des titres des exercices 2010 à 2016. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures de recouvrement employées.

Cet état se décompose ainsi :

Année de référence	Référence de la pièce	Montant
2010	Titre n° 386	40,66 €
2011	Titre n° 308	169,70 €
2011	Titre n° 430	40,66 €
2011	Titre n° 439	148,93 €
2011	Titre n° 635	40,66 €
2011	Titre n° 637	321,50 €
2011	Titre n° 67	146,75 €
2012	Titre n° 190	40,66 €
2012	Titre n° 252	61,00 €
2012	Titre n° 434	201,90 €
2012	Titre n° 435	40,66 €
2012	Titre n° 49	220,30 €
2012	Titre n° 566	189,00 €
2012	Titre n° 694	61,00 €
2012	Titre n° 807	234,20 €
2012	Titre n° 813	252,60 €
2013	Titre n° 404	9,12 €
2013	Titre n° 530	14,88 €
2013	Titre n° 532	26,16 €
2013	Titre n° 553	30,00 €
2013	Titre n° 622	6,84 €
2013	Titre n° 687	180,00 €
2013	Titre n° 703	128,34 €
2013	Titre n° 791	116,00 €
2013	Titre n° 873	61,00 €
2013	Titre n° 94	61,00 €
2013	Titre n° 95	61,00 €
2013	Titre n° 990	243,40 €
2013	Titre n° 994	110,00 €
2014	Titre n° 277	61,00 €
2014	Titre n° 278	61,00 €
2014	Titre n° 38	40,66 €

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 décembre 2016 – Procès-verbal

2014	Titre n° 542	6,66 €
2014	Titre n° 588	61,00 €
2014	Titre n° 611	61,00 €
2014	Titre n° 685	180,00 €
2015	Titre n° 224	138,70 €
2015	Titre n° 225	459,60 €
2015	Titre n° 233	114,60 €
2015	Titre n° 236	114,60 €
2015	Titre n° 455	61,00 €
2015	Titre n° 456	266,40 €
2016	Titre n° 397	61,00 €
2016	Titre n° 657	61,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 006,14€</b>

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en « non-valeur »).

Il est proposé d'admettre en non-valeur les recettes non recouvrées et listées ci-dessus.

Monsieur Jean-Louis LANFANT précise qu'il s'agit de titres pour lesquels la trésorerie de Challes les Eaux a fait tout ce qui était possible pour en obtenir le recouvrement.

Le total de 5 006.14 € représente des frais de mise en fourrière pour 3 972.39 €, des droits de stationnement pour 146.75 €, les taxes sur la publicité extérieure pour 793.34 € (dont la plus grande partie concerne la carrosserie Ambrosin qui a déposé son bilan et pour laquelle il n'y a rien à espérer) et des frais de garderie / cantine pour 93.66 €. Il est intéressant de relever que la majorité de ces titres concerne des frais de fourrière et que le reste est marginal. Il rappelle que depuis 2016 les enlèvements de véhicules réalisés sur des domaines privés sont assurés financièrement par les copropriétés demanderesse.

Les dernières admissions de titres en non-valeur datent de 2014 ; il n'y en a pas eu en 2015 et il n'est pas certain qu'il y en ait également en 2017, même si un petit crédit est toujours prévu au budget.

Monsieur le Maire souligne que cette situation est plutôt positive pour la commune, par rapport notamment à Chambéry Métropole qui a réalisé un nettoyage de ses comptes sur une dizaine d'années portant sur plusieurs millions d'euros.

Monsieur Jean-Louis LANFANT complète que Chambéry Métropole avait prévu pour l'eau et l'assainissement 3 millions d'euros en crédit, 2 ont été admis et 1 provisionné.

Concernant les frais de garderie / cantine non recouverts, Madame Chantal GIORDA signale que le CCAS peut intervenir auprès des familles de La Ravoire qui sont en difficulté.

Monsieur le Maire indique qu'il y en a vraiment très peu, alors qu'il y a quelques années ce montant s'élevait à plusieurs milliers d'euros ; cela signifie que les services suivent bien leurs factures, même s'il reste le phénomène accidentel des familles qui déménagent et qu'on ne retrouve pas.

Monsieur Thierry GERARD précise que les agents du service périscolaire travaillent énormément sur l'approche des familles en difficulté et arrivent à récupérer la quasi-totalité des créances. Tout ce processus de recouvrement, qui se fait par plusieurs relances et l'accueil des familles, prend certes énormément de temps mais, si celui-ci devait être confié à la trésorerie pour libérer les agents, le résultat obtenu aujourd'hui ne serait peut-être pas maintenu car il n'est pas certain que le lien social avec les familles en difficulté se fasse aussi bien avec la trésorerie qu'avec le service.

Il est très satisfait du résultat obtenu par le service périscolaire car la somme de 93.66 € n'est rien par rapport aux milliers d'euros que représente la restaurant scolaire. Il est certain que ce service oriente les familles en difficulté vers le CCAS, mais après il incombe à celles-ci de prendre contact avec les services sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que le but de la collectivité n'est pas seulement de faire des relances de paiement mais aussi d'orienter les personnes en difficulté vers une aide à la gestion de l'économie sociale et familiale.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 décembre 2016 – Procès-verbal

*A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant 5 006,14 € pour les années 2010 à 2016 et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6541 du Budget de l'exercice 2016.*

### **Question n° 6**

#### **ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DE L'OPERATION « LA PLANTAZ II » - PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL DE LA SAVOIE**

Dans le cadre de l'évolution de son centre-ville, la commune de La Ravoire a actuellement deux grands secteurs de renouvellement urbain : la ZAC Valmar et le quartier de La Plantaz. La ZAC Valmar est actuellement en cours de réalisation et devrait se terminer à l'horizon 2025.

Le secteur de La Plantaz a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle et est sujet à une OAP dans le PLU actuel. Le renouvellement de ce secteur représentant environ 1000 logements, la commune travaille actuellement sur des OAP plus précises dans ce secteur dans le cadre de la révision générale de son PLU.

Ce quartier, anciennement économique, est voué à se transformer en habitat mais sans entraver la réalisation de la ZAC Valmar. De ce fait, les projets de construction sur ce secteur doivent être repoussés après 2025.

Les propriétaires fonciers rencontrent la double difficulté de ne pas pouvoir développer d'activité économique sur leur terrain et de ne pas pouvoir vendre à un promoteur avant 2025, d'où un risque d'abandon de ce secteur.

Afin de réguler le développement de la construction sur la commune et éviter la transformation du quartier en friche urbaine, la commune sollicite l'Etablissement public foncier local (EPFL) de la Savoie afin d'assurer un portage foncier de la maison située à l'angle de la rue Emile Zola et de la rue de la Concorde (pour le reste de la zone, la commune a sollicité Chambéry Métropole pour que celle-ci porte le projet et soit l'interlocuteur de l'EPFL).

L'EPFL va donc se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée section E n° 26 pour un montant de 175 000 €.

Le portage est prévu pour une durée de 10 ans.

L'EPFL de la Savoie procédera elle-même aux formalités d'acquisition auprès du propriétaire et gèrera le bien pendant cette période.

Il est proposé d'autoriser l'EPFL à acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus, d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL et de charger Monsieur le Maire de signer la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de mieux maîtriser ce secteur à la fois dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui figureront au Plan local d'urbanisme (PLU), pour avoir le même niveau d'exigence en matière d'espaces publics et de performances environnementales que sur Valmar, mais aussi pour maîtriser le rythme de production des logements sur le centre-ville, de telle sorte que ne soient pas construites de façon anarchique les différentes opérations de Valmar et de La Plantaz. Il faut préserver un rythme de production autour de 120 logements / an pour que la commune se développe de façon harmonieuse et dans une bonne intégration sociale.

Pour autant, la commune prend des décisions qui engagent très directement les intérêts individuels car, sur le secteur de La Plantaz, les terrains sont quasi exclusivement privés et, avec le développement de ce secteur et du centre-ville, certains propriétaires sont très désireux de vendre.

La commune souhaite donc faire intervenir l'EPFL de la Savoie, de telle sorte que si des opérations immobilières ne devaient pas être conduites immédiatement, les propriétaires qui désirent vendre leur bien puissent le faire dans le cadre d'un portage foncier avec l'EPFL. Cela permet à la collectivité de totalement maîtriser son urbanisme et d'engager les opérations les unes après les autres en fonction de ses choix.

Le dossier présenté porte sur la maison à l'angle des rues Sébastien Charléty et de la Concorde sur laquelle l'EPFL a conduit les négociations. La commune va demander à la

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 décembre 2016 – Procès-verbal**

Communauté d'agglomération Chambéry Métropole de porter pour son compte le coût des frais de cette acquisition, frais qui pourraient être intéressants compte tenu que le projet envisagé prévoit plus de 25 % de logement social.

Il s'agit donc dans un premier temps d'établir un portage foncier sur la parcelle cadastrée section E n° 26, dans les conditions établies ci-dessus. Il est très probable qu'en début d'année 2017, lorsque la commune aura reçu une réponse positive et officielle de Chambéry Métropole, qu'une nouvelle convention tripartite soit établie et soumise au vote.

Monsieur Gérard BLANC demande si l'EPFL, qui va devenir propriétaire de cette parcelle, a prévu la destruction de la maison qui, compte tenu de son état non entretenu, défigure le secteur.

Monsieur le Maire indique que l'EPFL envisage plutôt sa location, sous réserve qu'il n'y ait pas trop de travaux de mise aux normes ; sinon ce sera sa destruction.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal autorise l'EPFL à acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus ; accepte les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières ; charge Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants ; sollicite Chambéry Métropole pour la prise en charge des frais induits par le portage.*

### **Question n° 7**

#### **ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DES BAUGES**

Par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 et arrêté modificatif en date du 30 novembre 2016, Monsieur le Préfet a arrêté la fusion de la communauté d'agglomération Chambéry Métropole et la communauté de communes du Cœur des Bauges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La nouvelle communauté d'agglomération a pour dénomination « Chambéry Métropole – Cœur des Bauges » et son siège est fixé au 106 allée des Blachères à Chambéry.

Par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016, Monsieur le Préfet a arrêté le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de ce nouvel EPCI.

La commune de La Ravoire est concernée par la perte d'un siège et voit donc passer de 5 à 4 le nombre de ses conseillers communautaires.

De ce fait, selon les conditions prévues au c) de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, le Conseil municipal doit élire les membres du nouvel organe délibérant parmi les conseillers communautaires titulaires sortants (*Patrick MIGNOLA, Chantal GIORDA, Marc CHAUVIN, Françoise VAN WETTER, Frédéric BRET*) au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. Aucune obligation de parité ne s'impose.

Il est proposé de procéder à l'élection des conseillers communautaires au sein de la nouvelle communauté d'agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Bauges dans les conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire souhaite présenter les effets de ce nouvel EPCI sur notre organisation.

Tout d'abord, l'accord entre les communes et Chambéry Métropole sur la répartition des sièges des délégués communautaires, qui permettait une meilleure représentation des petites et moyennes collectivités, est annulé. Compte tenu du renouvellement du Conseil communautaire, la loi doit obligatoirement être appliquée et elle va engendrer un déséquilibre certain dans la représentation des communes, avec notamment un même nombre

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 décembre 2016 – Procès-verbal

de délégué pour une toute petite commune que pour une commune qui peut être 5 à 10 fois plus grande ; pour exemple, il y aura 1 délégué pour 98 habitants à Doucy en Bauges, contre 1 délégué pour + de 2000 habitants à La Ravoire.

Il y a ensuite un effet financier sur les enjeux d'aménagement du territoire de la communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB) qui, même si elle compte – de 5000 habitants (M. le Préfet ayant informé qu'elle comptait 5017 habitants au 01.01.2017, la fusion doit néanmoins se faire), possède un espace aussi conséquent en terme de km<sup>2</sup> que celui de Chambéry métropole. Les projections réalisées, en tenant compte de l'intégration de l'ensemble des nouvelles compétences, prévoient un coût direct de 650 000 € et un coût indirect équivalent concernant les tarifications de l'eau et des ordures ménagères. Pour financer ces sommes, différents scénarii ont été établis par la communauté d'agglomération qui a retenu qu'une augmentation de la fiscalité n'est pas la meilleure façon d'accueillir les Bauges et de faire vivre l'intercommunalité ; la création d'un impôt foncier sur le bâti sera probablement écartée, ce qui représente pourtant une solution de facilité pour financer ce dispositif. Seront plutôt retenus un ajustement du prix de l'eau, qui est plutôt faible sur Chambéry Métropole par rapport à d'autres agglomérations, et une légère baisse de la taxe sur les ordures ménagères ; ces adaptations se traduiront pour les ménages par une neutralité fiscale. Le reste sera financé par un effort des collectivités qui portera à moitié sur la nouvelle communauté d'agglomération, par des économies sur son budget, et à moitié sur les communes, au titre de la dotation de solidarité intercommunautaire, ce qui représentera pour La Ravoire une perte d'environ 20 000 € et environ 140 000 € pour Chambéry.

Il y a également un élément très important en terme de compétence qui est celui de la gestion sociale pour laquelle la CCCB était beaucoup plus avancée. Du fait de la fusion, l'action sociale doit revenir dans un syndicat intercommunal sur le territoire des Bauges ; c'est un paradoxe de la loi NOTRe qui favorise une intercommunalité plus large mais oblige la reprise d'une compétence par un bloc communal en créant un nouveau syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU).

Le grand enjeu sera celui de la « Fabrique du territoire », c'est-à-dire du projet d'agglomération. L'intégration des Bauges doit être une chance pour la communauté d'agglomération de Chambéry métropole, à la fois dans son fonctionnement et dans son image. Monsieur le Maire trouve l'image utilisée par Monsieur Luc BERTHOUD (*maire de La Motte Servolex*) pour qualifier Chambéry métropole d'anti-métropole très juste dans la façon dont est vécue notre agglomération : il y a beaucoup de qualité de vie et de services urbains, pour autant, on aime y habiter car le rapport à la ruralité, à l'espace naturel, aux espaces de récréation et d'oxygénation est extrêmement important. Cela le sera encore plus avec l'intégration des Bauges. Tout l'enjeu va être de montrer que cette nouvelle agglomération a non seulement des espaces agricoles importants, un lac, mais aussi une montagne et des stations de sports d'hiver, ce qui est très rare. Avec les 3 espaces touristiques en développement que sont le plateau Grand-Revard, La Féclaz et les Aillons-Margériaz, un vrai travail d'intégration devra être fait pour rapprocher les communes du haut de celles du bas et faire en sorte que demain, lorsqu'on voudra accueillir des habitants ou attirer des entreprises, puisse être valorisée cette capacité à se projeter très rapidement vers les espaces les plus touristiques et sauvages de l'agglomération. Cela pourra se faire par des efforts notamment en terme d'invention de nouvelles mobilités. Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaiterait la création d'un lien par câble avec les Bauges ; un tel développement du câble urbain, beaucoup moins consommateur d'espaces, permettrait d'inventer des modes de déplacement nouveaux et de relier la gare de Chambéry avec les stations d'immédiate proximité des Bauges. Cet exemple démontre qu'il faut porter des projets ensemble, tout en respectant l'identité des 2 territoires qui sont très différents, plutôt que les faire se ressembler.

L'objectif principal pour les Bauges est de savoir comment, à travers des projets de tourisme et de mobilité, ils vont continuer à se développer en termes d'économie territoriale et d'agglotourisme, et comment ils seront mieux desservis demain.

Il nous appartient de faire de cette fusion une chance et la gérer de manière utile et intelligence pour la population locale.

Monsieur Gilbert DUBONNET s'interroge sur le devenir du Géopark des Bauges.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 décembre 2016 – Procès-verbal

Monsieur le Maire expose que le parc naturel régional du massif des Bauges reste tel quel. Pour l'agrément Géopark délivré par l'UNESCO, il est important que le parc reste indépendant, avec un président et une gestion à part, et n'intègre pas la communauté d'agglomération en terme de compétence.

Monsieur Gérard BLANC souligne également les atouts que représentent la dimension forestière avec notamment le label sur le bois des Bauges, les centrales villageoises qui ont permis de mobiliser les citoyens et les collectivités pour développer la production photovoltaïque. Cette dernière innovation s'intègre tout à fait dans le projet TEPOS de Chambéry métropole en essayant d'associer les habitants avec les collectivités territoriales aux enjeux énergétiques.

Il faudra cependant être politiquement intelligent vis-à-vis du rapport de force défavorable aux communes des Bauges en terme de représentation au sein du Conseil communautaire, afin que leurs voix puissent exister face au « gros mammoth urbain de la plaine ».

Il regrette par ailleurs que la réflexion engagée dans le cadre du projet « la Fabrique du Territoire » n'intègre pas pour l'instant les nouvelles communes. Il serait dommage et paradoxale de poursuivre cette réflexion en cavalier seul et leur demander ensuite de s'intégrer dans un cadre prédéfini.

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement, il sera important au sein du Conseil communautaire d'éviter les discussions trop politiques afin que les débats avec les élus des Bauges, qui sont de vrais élus de terrain soucieux des difficultés de leurs concitoyens et non des étiquettes politiques, soient constructifs.

Il informe par ailleurs, concernant le respect des différences, avoir proposé dernièrement à Métropole Savoie une disposition réglementaire pour intégrer le nouvel EPCI Chambéry métropole – Cœur de Savoie à Métropole Savoie, mais en permettant aux Bauges de terminer leur Plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (SCOT). C'est un avantage à la fois pour Métropole Savoie qui pourra poursuivre la révision de son SCOT sans repartir de zéro, et aussi pour les communes des Bauges qui pourront poursuivre leur procédure d'urbanisme jusqu'à son terme. Métropole Savoie aura un délai de 6 ans, soit jusqu'en 2024, pour réaliser un SCOT commun et intégrer les Bauges en tant que territoire pertinent, notamment en qualité de territoire à énergie positive, comme ce qui se fait déjà jusqu'à Annecy.

Il souligne qu'en termes de transports, d'urbanisme et d'énergie, il serait intéressant d'avoir une instance de débat, type pôle métropolitain intégrant également Rumilly et Annecy, pour échanger sur un sujet commun. Cela permettrait aux Bauges de se sentir plus à l'aise car cela leur donnerait la possibilité de travailler avec toutes les intercommunalités sur lesquelles elles versent.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire revient sur l'élection des conseillers communautaires à choisir parmi les conseillers sortants. Il informe que Madame Chantal GIORDA, sous réserve de faire partie de la commission Politique de la Ville, estime plus légitime que Monsieur Frédéric BRET, conseiller départemental, soit délégué communautaire.

Il propose donc une liste « Patrick MIGNOLA, Marc CHAUVIN, Françoise VAN WETTER, Frédéric BRET » et de la soumettre aux voix, soit par un vote à main levée si tous les conseillers sont d'accord, soit par bulletin secret.

Monsieur Robert GARDETTE intervient pour indiquer que son groupe ne prendra pas part au vote car il n'est pas concerné par la représentation de La Ravoire au sein du Conseil communautaire.

Il fait également remarquer que les minorités de certaines communes, notamment Challes les Eaux, Barberaz, St Alban Laysse, ne seront plus représentées au sein de cette instance.

Monsieur le Maire reconnaît que cela représente un vrai problème démocratique, mais pense que les majorités municipales, en particulier des petites et moyennes communes, regroupent des élus de différentes sensibilités politiques. Monsieur Gérard BLANC souligne néanmoins que dans la réalité cette différence n'apparaît pas car la tendance étant de voter en bloc, celles-ci ne s'expriment pas ; les majorités étant écrasantes, cela n'aurait pas de conséquence mais permettrait d'enrichir les débats. Pour Monsieur le Maire, la solution serait une élection des

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 décembre 2016 – Procès-verbal**

délégués au scrutin de liste avec une représentation proportionnelle, sur le modèle du scrutin régional, ce qui permettrait de représenter les groupes de différentes sensibilités politiques.

Prenant en compte 4 conseillers ne participant pas au vote, et compte tenu qu'aucun conseiller municipal n'exige de voter par bulletin secret, Monsieur le Maire met aux voix la liste « Patrick MIGNOLA, Marc CHAUVIN, Françoise VAN WETTER, Frédéric BRET ».

*Le vote des conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, donne les résultats suivants :*

Liste 1 : 25 voix

Votes blancs : 0

Votes nuls : 0

*Sont proclamés élus Monsieur Patrick MIGNOLA, Monsieur Marc CHAUVIN, Madame Françoise VAN WETTER, Monsieur Frédéric BRET.*

## DIVERS

### INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2016-44

Passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement de la rue de la Genetais pour l'enfouissement des réseaux secs et le changement de l'éclairage public avec l'entreprise BRONNAZ enseigne CITEOS, portant le marché initial de 59 994,00 € TTC à 67 266,00 € TTC et prolongeant le délai d'exécution de 8 mois à 14 mois.

DESG-2016-45

Approbation d'une convention à intervenir avec Mme Hélène HENNION, psychologue, pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des agents du multi-accueil « les lutins ».

Le coût de la mission en 2017 est estimé à 750 €.

DESG-2016-46

Etablissement d'une convention d'assistance juridique avec la Selarl HELIOS Avocats pour une mission de conseil et d'assistance juridique pour tous les actes courants concernant la gestion de la commune de La Ravoire.

Le contrat est établi pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les honoraires de conseil sont fixés à hauteur de 830 € HT / mois, soit 9 960 € HT / an.

DESG-2016-47

Passation d'un avenant n°2 au marché de fournitures et services pour l'entretien, la maintenance et la gestion des réseaux d'éclairage public le groupement BRONNAZ enseigne CITEOS et GUY CHATEL SAS, prévoyant l'insertion, dans le bordereau des prix unitaires initial du marché, des prix nouveaux destinés à mettre en place des luminaires LED et permettre la maintenance des luminaires LED actuellement en place.

### Point d'information sur la pollution de l'air et temps d'échange sur ce sujet, à l'initiative de Monsieur Gérard BLANC

Compte tenu des épisodes de pics de pollution qui nous touchent durablement, Monsieur Gérard BLANC estime indispensable d'échanger sur ce point pour voir si la commune de La Ravoire peut contribuer à compléter les réponses qui existent déjà pour faire face à cette situation.

Il rappelle qu'il y a + de 40 000 décès directs ou indirects / an en France, l'espérance de vie de la population est grandement altérée ; que cette pollution coûte plusieurs milliards d'euros / an, à la fois en dépenses de santé et en impacts sur l'activité économique.

Sur l'agglomération chambérienne, cela devrait représenter environ 60 décès / an. Toutes les études médicales prouvent que les atteintes à la santé ne sont pas seulement sensibles lors des pics de pollution qui sont fortement médiatisés, mais toute l'année. Pour les collectivités territoriales, ces épisodes particuliers doivent permettre de faire avancer les choses et d'imposer des mesures qui ne sont pas forcément populaires, comme les restrictions de circulation.

La région Auvergne Rhône-Alpes est une zone sensible ; Chambéry métropole l'est un peu plus tout comme la vallée de l'Arve et les zones de Lyon et de Grenoble ; La Ravoire fait partie des zones les plus sensibles puisque au moins 1/3 des pollutions sont liés aux transports et que la commune est traversée par un certain nombre de voiries. Monsieur Gérard BLANC invite à consulter le site internet Air Rhône-Alpes, observatoire sur la surveillance et l'étude de la qualité de l'air [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr)

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 décembre 2016 – Procès-verbal

Avec 16 jours d'alerte en niveau 1 et 3 jours en niveau information sur la zone urbaine des pays de Savoie, cette persistance et cette intensité de la pollution sont relativement uniques.

Sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2016, les chiffres du 4<sup>ème</sup> trimestre n'étant pas encore disponibles, moins de 50 % des journées sont classées bonnes / très bonnes ; il y a donc une réelle inquiétude de fond. Les causes de cette pollution pour notre agglomération sont celles retrouvées au niveau national : 1/3 liées aux transports, 1/3 au chauffage domestique (foyers à bûches et chaudières anciennes) et 1/3 à l'industrie et un petit peu à l'agriculture.

Notre secteur fait partie des secteurs en France qui ont conduit l'Europe à mettre notre pays en demeure de réduire son dépassement de particules fines et de dioxyde d'azote.

Un plan local de la qualité de l'air (PLQA) a été validé par le Préfet de la Savoie le 27 mai 2016 avec des objectifs très ambitieux, prévoyant notamment pour 2020 la réduction de 72 % des émissions de dioxyde d'azote et de 49 % des émissions de particules fines. Ce plan a débouché sur 15 actions, 13 pérennes et 2 particulières en cas de pics de pollution. Cependant, la seule mesure visible durant l'épisode de pollution en niveau 1 a été la réduction de la vitesse de circulation de 20 km/h sur la voie rapide urbaine ; or, seulement 2 panneaux lumineux de chaque côté du tunnel des Monts le signalaient. L'ensemble de la signalisation fixe est restée à 90 km/h et les radars n'ont pas été étalonnés à 70 km/h. L'information était donc quasi-inexistante.

L'une des mesures utilisées par la plupart des agglomérations, comme Paris ou Grenoble, porte sur la gratuité des bus. Or, le nouveau réseau de transports de l'agglomération chambérienne a été jugé encore trop fragile pour pouvoir supporter cette gratuité, argument peu convainquant selon Monsieur Gérard BLANC.

La ville de Chambéry vient d'annoncer une généralisation de la limitation de vitesse de – 20 km/h sur l'ensemble de ses voiries, hormis les zones déjà à 30 km/h.

Il regrette que les prises de décisions ne soient pas toujours cohérentes (on pollue autant en roulant sur la VRU que sur les autres axes, alors pourquoi réduire la vitesse uniquement sur la VRU ?) et accompagnées des moyens nécessaires pour qu'elles soient efficaces et appliquées.

Une réflexion globale sur la vitesse de la circulation au niveau de Chambéry métropole serait nécessaire, comme celle menée sur l'agglomération de Grenoble qui a considéré l'ensemble de ses voiries en zone 30, sauf exception, et qui représente un message clair et efficace pour la population.

De plus, il déplore tout le dédale administratif qui est imposé et qui se finalise par une autorisation du Préfet pour mettre en place des dispositifs en cas d'alerte maximale. Il estime que, comme dans le cadre de toutes les procédures ou plans d'alerte définis, les dispositifs peuvent être engagés directement et sans perte de temps. Vu l'ampleur de l'impact sur notre santé et notre économie, il regrette le manque de politique plus efficace dans ce domaine.

Il rappelle avoir déposé plainte il y a 3 ans avec d'autres citoyens pour mise en danger de la personne humaine car il trouvait anormal, Monsieur le Maire étant invité à émettre un commentaire en raison des décisions de la Région qui semblent aller dans le bon sens, qu'en terme de fret ferroviaire la voie existante ne soit pas plus utilisée que les 20 % actuels.

Monsieur le Maire partage tout à fait l'avis de Monsieur Gérard BLANC sur le fait que notre agglomération est très en retard sur les plans pour l'air, alors qu'il y a des initiatives qui ont été prises dans certaines agglomérations dont celle de Grenoble qui est en avance sur le sujet, celles des Vallées de l'Arve et de Chamonix qui le sont un peu, celle de Lyon qui rattrape son retard.

Les dispositifs attendus doivent s'appliquer de façon systématique sans avoir besoin de les réactiver pour que, chaque fois qu'un épisode de pollution survient, un seuil de déclenchement automatique de mesures entraîne gratuité des transports publics, limitation ou restriction de la circulation automobile...

Le Conseil régional va proposer un plan pour l'air à l'échelle de l'ensemble du territoire Auvergne Rhône-Alpes car aujourd'hui les PLQA sont très différents les uns des autres et il est nécessaire de les unifier pour une meilleure compréhension des citoyens.

Il faut par ailleurs être conscient, suite aux études sur la qualité de l'air, que les 2/3 des émissions de particules fines très polluantes proviennent du bois de chauffage individuel. Le premier effort doit porter sur la réduction de l'utilisation du bois de chauffage traditionnel, non traité et non filtré, et donc sur l'aide financière substantielle à apporter aux citoyens pour

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 19 décembre 2016 – Procès-verbal

mieux s'équiper. C'est un travail d'information qui commence à être fait très intelligemment sur la Vallée de l'Arve, aussi bien auprès des entreprises que des particuliers.

L'élément transport représente 1/3 des émissions de particules fines mais c'est probablement celui sur lequel on a le plus de moyens d'agir, à court terme par rapport à la circulation des véhicules comme évoqué mais aussi à moyen terme avec des mesures qui peuvent être prises rapidement. Les vallées alpines de l'Arve et de Chamonix souffrent énormément de la pollution des camions, ainsi que du transport de matières dangereuses comme la vallée de la Maurienne.

La solution, comme évoquée par Monsieur Gérard BLANC, est celle de développer le fret ferroviaire, en étant conscient que le Lyon / Turin est une solution éventuelle mais à long terme puisqu'il ne pourra au mieux être mis en service qu'en 2030.

Il est donc absolument indispensable de proposer une solution de moyen terme qui est celle de l'autoroute ferroviaire alpine (AFA) qui va d'Aiton à Orbassano en Italie. Ce service, en phase expérimentale jusqu'à maintenant, doit se poursuivre et la ligne doit être rallongée de chaque côté pour offrir un moyen de transport intéressant sur une longue distance. L'Etat doit impérativement relancer le nombre de navettes, ce qui sera fait l'année prochaine car celui-ci va passer de 4 à 10 / jours, ainsi que la concession de l'AFA qui n'a pas été relancé depuis 4 ans.

Il existe également une solution à court terme qui est la relance du fret traditionnel, qui représentait 12 millions de tonnes de marchandises transportées il y a 7 ans et ne représente aujourd'hui que 2 millions de tonnes. Des investissements de 40 millions d'euros ont été réalisés dans le Tunnel du Mont Cenis pour une utilisation, au final, 6 fois moindre du fret ferroviaire. Il est possible aujourd'hui d'ouvrir ce fret à la concurrence ; cela permettrait au moins de régler le problème des matières dangereuses et des camions les plus polluants, et d'absorber l'augmentation du trafic des marchandises par camions.

Il faut saisir cet enjeu médiatique pour attirer l'attention de nos concitoyens sur ces graves problèmes de pollution et sur les solutions possibles.

Madame Françoise VAN WETTER demande s'il est possible de prendre, sur la commune, un arrêté de limitation de vitesse comme sur Chambéry.

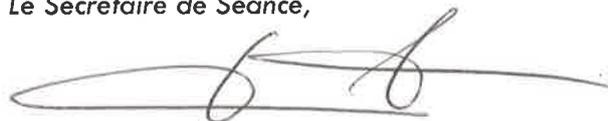
Monsieur le Préfet venant de lever l'arrêté de pollution, Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas pu mettre en œuvre cette mesure.

Monsieur Gérard BLANC demande s'il est envisageable, avant l'arrivée d'un nouveau pic de pollution, qu'un groupe de travail, au sein peut-être de la commission Développement durable de Chambéry métropole, établisse une proposition de dispositifs qui pourraient être validés par le Conseil communautaire et qui permettraient de mettre en place sur toutes les communes de l'agglomération des mesures rapides et identiques en cas d'alerte à la pollution.

Monsieur le Maire propose que Madame Françoise VAN WETTER et Monsieur Gérard BLANC, tous les deux membres de la commission Développement durable, se chargent de porter ce projet auprès de Chambéry métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

Le Secrétaire de Séance,



**Gilbert DUBONNET**

Le Maire,



**Patrick MIGNOLA**